

POUR AFFICHAGE

JOURNEE DE SOLIDARITE 2022 **Modalités d'accomplissement**

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative au dispositif de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a posé le principe d'une contribution des salariés à l'effort de l'État pour l'autonomie des personnes âgées.

Cette journée dite de solidarité prend la forme d'une journée de travail supplémentaire pour les collaborateurs et s'accompagne d'une contribution financière pour les employeurs.

La mise en œuvre de la journée de solidarité au sein d'Elior entreprises s'effectue par le prélèvement d'un jour de RTT.

Pour ce faire, le compteur annuel de chaque salarié de l'entreprise sera débité d'une journée sur le mois de juin. Cette journée sera déduite du contingent de RTT à l'initiative de l'employeur.

A défaut, l'accomplissement de cette journée supplémentaire se fera par le prélèvement d'une journée «jour d'habillage» ou «jour d'ancienneté».

La mention suivante apparaîtra sur le bulletin de paie de juin : « journée solidarité accomplie ».

David VERDIER
Directeur des Ressources Humaines